

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

**1.** L'article 1.1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16) est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « société acquise par prise de contrôle inversée », de la suivante :

« « [système renouvelé] » : le [système renouvelé] au sens du paragraphe 1 de l'article 1 du Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes (*insérer la référence*). ».

**2.** L'article 2.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *a* par le suivant :

« *a* ) il a l'obligation ou la permission de déposer ou d'envoyer des documents au moyen du [système renouvelé]; ».

**3.** Les articles 2.3 et 2.6 sont modifiés par le remplacement, dans le paragraphe 1, du sous-paragraphe *a* par le suivant :

« *a* ) il a l'obligation ou la permission de déposer ou d'envoyer des documents au moyen du [système renouvelé]; ».

**4.** L'Annexe 44-101A1 de ce règlement est modifiée :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans la rubrique 1.3, de « le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com) » par « à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de la rubrique 11.6, de « [www.sedar.com](http://www.sedar.com) » par « [adresse du site Web du système renouvelé] ».

**5.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).